

# CHAMPIONNAT REGIONAL

## Contre La Montre par Equipes CADETS / JUNIORS

### RAPPELS REGLEMENTAIRES

#### CADETS

**Article 2.1.12. du titre 2** : Des épreuves contre la montre individuelle et par équipes peuvent être organisées. Dans ces épreuves, **seuls sont autorisés les vélos traditionnels avec roues à rayons et le casque route habituel.**

Pour les contre la montre par équipes, les équipes seront composées de 4 coureurs maximum.

Le développement maximum est de **7.62m**

**Article 2.5.3 du titre 2** : Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne pourra être emprunté que par les coureurs en course et les véhicules suiveurs.

Une zone d'échauffement est prévue par l'organisateur.

**Toute équipe s'entraînant sur le parcours après le début de la compétition  
sera mise hors course**

**Article 2.5.9 du titre 2** : Les coureurs de chaque équipe doivent se présenter au contrôle du matériel **au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ prévue.** Les équipes auront cependant la possibilité de venir plus tôt vérifier la conformité de leur matériel. Le poste de contrôle sera ouvert à partir de **12h.** En cas de crevaison ou de changement de vélo pendant l'épreuve, un nouveau contrôle sera effectué aussitôt après l'arrivée.

**Article 2.5.10 du titre 2** : Le temps de toute équipe se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ. Si un coureur se présente en retard au départ, l'équipe peut soit l'attendre en se voyant décompter le temps perdu, soit prendre le départ à l'heure prévue. Le coureur en retard, prendra le départ seul et se verra décompter le temps perdu.

Les concurrents ont la possibilité de porter des combinaisons sous réserve quelles soient identiques pour chaque coureur d'une même équipe.

**Article 2.5.29 du titre 2** : L'emploi de haut-parleurs ou de mégaphones est autorisé

**L'utilisation de moyens de communication à distance (oreillettes, téléphone portable ou autres) est interdite sous peine de mise hors course.**

## JUNIORS

**Article 2.1.12. du titre 2** : Des épreuves contre la montre individuelle et par équipes peuvent être organisées. Dans ces épreuves. Pour les contre la montre par équipes, les équipes seront composées de 4 coureurs maximum.

Le développement maximum est de **7.93m**

**Article 2.5.3 du titre 2** : Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne pourra être emprunté que par les coureurs en course et les véhicules suiveurs.

Une zone d'échauffement est prévue par l'organisateur.

**Toute équipe s'entraînant sur le parcours après le début de la compétition  
sera mise hors course**

**Article 2.5.9 du titre 2** : Les coureurs de chaque équipe doivent se présenter au contrôle du matériel **au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ prévue**. Les équipes auront cependant la possibilité de venir plus tôt vérifier la conformité de leur matériel. Le poste de contrôle sera ouvert à partir de **12h**. En cas de crevaison ou de changement de vélo pendant l'épreuve, un nouveau contrôle sera effectué aussitôt après l'arrivée.

Pour les concurrents qui utiliseraient les prolongateurs, la distance maximale entre l'axe de pédalier et le bout du prolongateur est de 75 cm maximum (manettes comprises). Le recul de selle doit être de 5 cm minimum par rapport à l'axe de pédalier. Une tolérance peut être accordée à l'une ou l'autre (mais pas les 2) pour cause morphologique (Dans la limite de 80 cm pour le prolongateur et 85 cm pour les coureurs dont la taille est supérieure à 1,90 m).

Structure (1B) nouveau schéma



**Article 2.5.10 du titre 2** : Le temps de toute équipe se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ. Si un coureur se présente en retard au départ, l'équipe peut soit l'attendre en se voyant décompter le temps perdu, soit prendre le départ à l'heure prévue. Le coureur en retard, prendra le départ seul et se verra décompter le temps perdu.

Les concurrents ont la possibilité de porter des combinaisons sous réserve qu'elles soient identiques pour chaque coureur d'une même équipe.

**Article 2.5.29 du titre 2** : L'emploi de haut-parleurs ou de mégaphones est autorisé

## Véhicules suiveurs

### Article 2.5.23 du titre 2

Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à 10 mètres derrière le dernier coureur de l'équipe, ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur. En cas d'avarie, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrière et à l'arrêt.

### Article 2.5.24 du titre 2

Le véhicule n'est autorisé à s'intercaler entre l'équipe et le ou les coureur(s) lâché(s) de celle-ci que si l'écart est supérieur à 50 mètres; les coureurs lâchés ne peuvent en aucun cas bénéficier du sillage d'un véhicule.

### Article 2.5.25 du titre 2

Le véhicule suiveur d'une équipe qui va être rejointe doit, dès que la distance qui sépare les 2 équipes est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre équipe.

### Article 2.5.26 du titre 2

Le véhicule suivant l'équipe qui en rejoint une autre n'est autorisé à s'intercaler que si les équipes sont séparées d'au moins 60 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replacera derrière le dernier coureur de la 2e équipe.

### Article 2.5.27 du titre 2

Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roues ou de bicyclette. Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules. Toutes les personnes à bord des véhicules devront être attachées à l'aide de la ceinture de sécurité.

### Article 2.5.30 du titre 2 :

En cas de disqualification d'un coureur, l'équipe est disqualifiée et le classement est modifié

**Tous les chauffeurs des véhicules en course doivent  
OBLIGATOIREMENT être licenciés FFC.**